

Business taxes are payable on, or before **Wednesday, May 31, 2023**

This brochure provides important information regarding your 2023 business taxes.

Business tax due date

These taxes cover the current calendar year January 1, 2023 to December 31, 2023.

You are still required to pay your business tax by the due date even if you have filed an appeal against your business assessment.

The Annual Rental Value, or ARV, shown on your business tax statement reflects the typical April 1, 2021 market rents for commercial space similar to your premises, and includes the cost of providing heat and other services necessary for the comfortable use or occupancy of the premises.

Your business tax has been calculated based on the following method:

$$\begin{aligned} &\text{Annual Rental Value} \times \text{Tax rate set by City Council} \\ &\quad - \text{Small Business Tax Credit (if applicable)} \\ &= \text{Your net business tax} \end{aligned}$$

If you would like to discuss your business assessment with an assessor, please contact 311 or toll free 1-877-311-4974.

Small Business Tax Credit

The Small Business Tax Credit (SBTC) program has been continued for 2023. Under the SBTC program, businesses with a business assessment (or Annual Rental Value) of \$47,500 or less in 2023 will receive an offsetting credit equal to their full business taxes for 2023.

Business Improvement Zone (BIZ) levies are not part of the SBTC program. If a business is located within a Business Improvement Zone the business will be responsible for paying the BIZ levies.

Methods of payment

Payment via the Tax Instalment Payment Plan (TIPP): Current/ongoing TIPP payers

- Refer to the "Important Messages" section on the tax bill for your revised TIPP payment, effective June 1, 2023.

- Current TIPP payers are not required to meet the May 31, 2023 payment deadline, as long as monthly payments continue to be withdrawn from their financial institution until the tax account is fully paid on or before December 31, 2023.
- Credits shown on the enclosed tax bill include TIPP payments made up to April 1, 2023. Please ensure the amount reconciles with your payment records.

New TIPP applicants

- A completed application for TIPP must be received on or before May 15, 2023, to avoid late payment penalties.

For more information on how to apply for TIPP refer to winnipeg.ca/tax

Payment via your financial institution or online/ telephone banking:

- Allow 3-5 business days for the financial institution to process your payment to help ensure that your payment is received by the City by the due date.
- Verify your business account number (business roll number) is accurate.
- Remit the amount due as indicated on your business tax notice.
- If there are arrears and payment is being made in May, refer to the "Important Messages" for the penalty amount to be added to the balance due.

Payment via mail:

- Mail payment to 510 Main Street, Winnipeg MB R3B 3M2
- Envelopes must be postmarked on or before the due date to avoid late payment penalty charges.
- Complete cheques accurately, verifying the body and figures match, it is signed and payable to the City of Winnipeg.
- Enclose the remittance portion of the tax notice or note the business account number (business roll number) on the cheque.
- If there are arrears and payment is being made in May, refer to the "Important Messages" for the penalty amount to be added to the balance due.

Payment in-person or by courier service:

- In-person payment can be processed at either the 311 counter at the Susan A. Thompson Building (510 Main Street) or at Access St. Boniface (170 Goulet Street).
- Payment is accepted via cash, debit or cheque.
- Current ID with name and address is required for in-person payment.
- Bring along the remittance stub portion of the business tax notice or know the business account/roll number and amount you are paying.
- If there are arrears and payment is being made in May, refer to the "Important Messages" for the penalty amount to be added to the balance due.

Office hours are Monday to Friday, 8:30 am to 4:30 pm.

For more payment information please visit our website winnipeg.ca/tax

Penalties

Due date: May 31, 2023. Ensure that your business taxes are paid on or before this date to avoid late payment penalty charges being assessed against your account. Penalties accrue on the first of each month on unpaid balances remaining after the due date at the prevailing rate of 2.5% per month, except for August when the rate of 7.5% will be applied against the current year taxes.

Arrears balance on your 2023 business tax bill?

An arrears balance on your 2023 business tax bill could exist for a variety of reasons. For example, prior year's business taxes have not been paid in full, or the prior year tax payment was received late and monthly penalties are outstanding.

Any unpaid taxes from previous years become part of the balance owing. The monthly penalty rate of 2.5% will be applied against this full balance of the unpaid taxes. If there are arrears on your account, any payment you make is applied first to the arrears. Once these are cleared, payment is applied to current year taxes.

Please include the monthly penalty on the arrears portion of your tax bill, as shown in the "Important Messages" section of your tax bill, for payments made during the month of May.

Note: By keeping your account up-to-date, you can avoid the possibility of a warrant being issued to a bailiff company which will enforce payment without any further notice.

NSF and payment transfer fees

- If payment is returned for non-sufficient funds (NSF) a service fee of \$30.00 will be added to the business tax account.
- If the due date is missed because of a returned NSF cheque, late payment penalty charge(s) will apply.
- If payment is made to a former/ incorrect roll number and the payment has to be transferred, a \$38.00 payment distribution fee will be applied to the business tax account.

Please contact 311
(toll free at 1-877-311-4974)
or email 311@winnipeg.ca:

- If you have questions regarding your 2023 business tax statement or the Annual Rental Value (ARV) of your business.
- To arrange for a disbursement of a credit balance on your account.
- For more information on Prepayment Discounts.
- To report a mailing address change.

Please visit the City's website for more information on your business taxes:

winnipeg.ca/tax

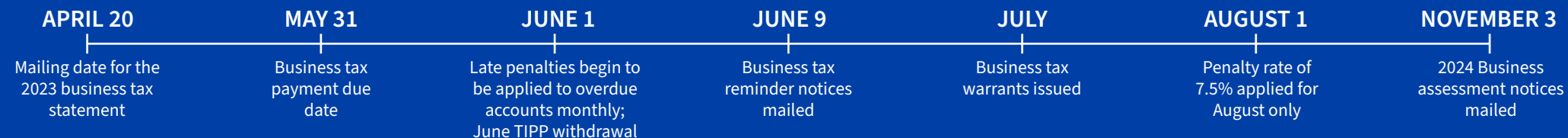


Assessment and Taxation
Évaluation et taxes



Relevé de taxe d'entreprise de 2023

Important dates



Date d'échéance du paiement :
Le mercredi 31 mai 2023

La taxe d'entreprise est exigible au plus tard le **mercredi 31 mai 2023**

Le présent dépliant contient des renseignements importants sur la taxe d'entreprise de 2023.

Date d'échéance de la taxe d'entreprise

Cette taxe s'applique à l'année civile en cours, soit la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La taxe d'entreprise doit être payée au plus tard à la date d'échéance, même si vous avez interjeté appel de votre évaluation commerciale.

La valeur locative annuelle (VLA) qui figure sur votre relevé de taxe d'entreprise reflète les loyers du marché typiques au 1^{er} avril 2021 qui s'appliquaient aux locaux commerciaux similaires aux vôtres et comprend les coûts du chauffage et des autres services nécessaires à l'utilisation ou à l'occupation normale des locaux.

La taxe d'entreprise est calculée selon la formule suivante :

Valeur locative annuelle
X taux d'imposition fixé par le conseil municipal
– Crédit d'impôt pour petites entreprises (s'il y a lieu)
= Taxe d'entreprise nette

Si vous désirez discuter de votre évaluation commerciale avec un évaluateur, veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974.

Crédit d'impôt pour petites entreprises

Le crédit d'impôt pour petites entreprises (CIPE) se poursuit en 2023. En vertu du CIPE, les entreprises dont l'évaluation (ou valeur locative annuelle) est inférieure ou égale à 47 500 \$ en 2023 recevront un crédit compensatoire équivalent à la totalité de leur taxe d'entreprise de 2023.

La taxe de zone d'amélioration commerciale (ZAC) ne fait pas partie du programme de CIPE. Les entreprises qui sont situées dans une zone d'amélioration commerciale doivent payer la taxe de ZAC.

Modes de paiement

Paiements par l'entremise du Régime de paiements échelonnés des taxes (RPET)

Personnes présentement inscrites au RPET

- Consultez la partie « Messages importants » de votre relevé de taxe pour connaître votre paiement RPET révisé qui s'appliquera à partir du 1^{er} juin 2023.
- Les personnes présentement inscrites au RPET ne sont pas obligées à respecter la date d'échéance du 31 mai 2023 pour autant que les paiements mensuels continuent d'être retirés de leur établissement financier jusqu'à ce que leur compte de taxe soit complètement réglé, et ce, le 31 décembre 2023 au plus tard.
- Les crédits indiqués sur le relevé de taxe en pièce jointe comprennent les paiements faits au titre du RPET jusqu'au 1^{er} avril 2023. Veuillez confirmer que les montants correspondent avec les paiements qui figurent dans vos dossiers.

Nouvelles demandes au titre du RPET

- Une demande dûment remplie au titre du RPET doit nous parvenir au plus tard le 15 mai 2023, afin d'éviter les pénalités pour paiement en retard.

Pour en savoir plus sur la façon de soumettre une demande au titre du RPET, consultez winnipeg.ca/taxesetimpots.

Paiements par l'entremise de votre établissement financier ou par service bancaire en ligne/ téléphonique :

- Prévoyez de trois à cinq jours ouvrables pour le traitement de votre paiement par l'établissement financier afin de vous assurer qu'il parvienne à la Ville au plus tard à la date d'échéance.
- Vérifiez que votre numéro de compte d'entreprise (numéro de rôle d'entreprise) est exact.
- Payez le montant exigible indiqué sur votre relevé de taxe d'entreprise.
- Si votre compte accuse des arriérés et que vous faites votre paiement en mai, consultez la partie « Messages importants » pour connaître le montant de la pénalité à ajouter au solde exigible.

Paiements par la poste :

- Envoyez tout paiement par la poste au 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2.
- L'enveloppe doit porter un cachet postal non postérieur à la date d'échéance pour éviter les pénalités pour paiement en retard.
- Remplissez votre chèque avec exactitude, en vérifiant que le corps et les chiffres correspondent, et qu'il est signé et libellé à l'ordre de la Ville de Winnipeg.

- Joignez le bordereau de paiement faisant partie du relevé de taxe ou indiquez le numéro de compte d'entreprise (numéro de rôle d'entreprise) sur le chèque.
- Si votre compte accuse des arriérés et que vous faites votre paiement en mai, consultez la partie « Messages importants » pour connaître le montant de la pénalité à ajouter au solde exigible.

Paiements en personne ou par service de messagerie :

- Les paiements en personne peuvent être traités au comptoir du 311 de l'immeuble Susan A. Thompson (510, rue Main) ou au centre d'Accès–Access Saint-Boniface (170, rue Goulet).
- Les paiements peuvent être faits en espèces, par carte de débit ou par chèque.
- Il faut être muni d'une pièce d'identité valide sur laquelle figure son nom et son adresse pour faire un paiement en personne.
- Apportez la partie du bordereau de paiement du relevé de taxe d'entreprise ou connaissez le compte/numéro de rôle d'entreprise et le montant à payer.
- Si votre compte accuse des arriérés et que vous faites votre paiement en mai, consultez la partie « Messages importants » pour connaître le montant de la pénalité à ajouter au solde exigible.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Pour en savoir plus sur le paiement, veuillez visiter notre site Web à winnipeg.ca/taxesetimpots.

Pénalités

Date d'échéance : Le 31 mai 2023. Veuillez à payer votre taxe d'entreprise au plus tard à cette date pour éviter que des pénalités pour paiement en retard s'appliquent à votre compte. Les pénalités s'appliquent le premier de chaque mois à tout solde qui demeure impayé après la date d'échéance, et ce, au taux en vigueur de 2,5 % par mois, sauf au mois d'août, moment auquel un taux de 7,5 % s'appliquera à la taxe de l'année en cours.

Un solde d'arriérés figure sur votre relevé de taxe d'entreprise de 2023?

Votre relevé de taxe d'entreprise de 2023 pourrait faire état d'un solde d'arriérés pour plusieurs raisons. Par exemple, il est possible que la taxe d'entreprise de l'année précédente n'ait pas été payée en entier, ou que son paiement ait été fait en retard et que des pénalités mensuelles soient demeurées impayées.

Les taxes impayées des années antérieures sont ajoutées au solde en souffrance. Le taux de pénalité mensuel de 2,5 % sera appliqué au solde entier des taxes impayées. Si votre compte accuse un arriéré, votre paiement sera d'abord affecté à l'arriéré puis, une fois celui-ci réglé, à la taxe de l'année en cours.

Vous devez inclure la pénalité mensuelle indiquée sur la portion des arriérés de la section « Messages importants » de votre relevé de taxe dans les paiements que vous faites en mai.

À noter : En gardant votre compte à jour, vous évitez le risque qu'un mandat de saisie soit lancé contre vous et qu'un huissier vous contraigne à payer sans autre forme de préavis.

Frais pour insuffisance de provision et frais de transfert de paiement

- Si un paiement est refusé pour insuffisance de provision, des frais de service de 30 \$ seront ajoutés au compte de taxe d'entreprise.
- Si on manque la date d'échéance parce qu'un chèque a été refusé pour insuffisance de provision, la ou les pénalités pour paiement en retard s'appliqueront.
- Si le paiement est appliqué à un ancien/mauvais numéro de rôle et que le paiement doit être transféré, des frais de transfert de paiement de 38 \$ seront ajoutés au compte de taxe d'entreprise.

Veuillez appeler le 311 (1-877-311-4974 (sans frais)) ou écrire à 311@winnipeg.ca :

- si vous avez des questions concernant votre relevé de taxe d'entreprise de 2023 ou la valeur locative annuelle de votre entreprise;
- pour obtenir le remboursement d'un solde créditeur figurant dans votre compte;
- pour en savoir plus sur l'escompte pour paiement anticipé;
- pour signaler un changement d'adresse postale.

Veuillez visiter le site Web de la Ville pour en savoir plus sur votre taxe d'entreprise :

winnipeg.ca/taxesetimpots

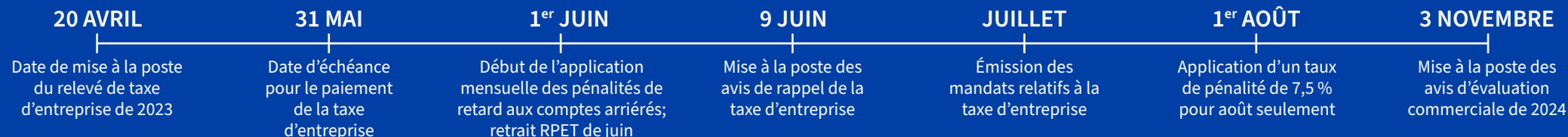


Assessment and Taxation
Évaluation et taxes



2023 Business Tax Statement

Dates importantes



Payment due date:
Wednesday, May 31, 2023